

## LES COLLECTIVITÉS ET LE RGPD



Le RGPD « **Règlement Général sur la Protection des Données** » encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Il renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

### Pourquoi les collectivités sont concernées ?

Au **quotidien**, les **collectivités traitent de nombreuses données personnelles** : gestion du personnel, envoi d'un bulletin municipal, dossier d'urbanisme, liste électorale, actes d'État Civil, gestion des baux,...

Il est donc **impératif pour les collectivités de respecter le RGPD et donc concrètement de** :

- Désigner un DPO
- Etablir et tenir le registre de traitements,
- Sécuriser les données personnelles
- Réaliser des analyses d'impact relatives à la protection des données
- Diffuser une culture de protection des données au sein de la collectivité
- Répondre aux demandes des administrés
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL)
- Notifier la CNIL et les personnes concernées en cas d'incidents,...



### D'IMPORTANTES RISQUES

La non conformité au RGPD peut avoir des **conséquences sur la collectivité et ses administrés** (ex : **sanctions, amendes, réputation de la collectivité, violation de données**, etc...)

La conformité de la collectivité dépend du respect au quotidien par les élus et les agents des principes et mesures issus du RGPD.

**Il est essentiel de vérifier régulièrement l'évolution des traitements, le respect des procédures et des mesures de sécurité.**  
Au besoin, il est nécessaire de les adapter.

### Au sein d'une collectivité, deux catégories de personnes sont concernées :

#### Les administrés

- Nom
- Date de naissance
- Adresse
- État civil
- Vidéo surveillance
- Régime alimentaire
- Coefficient familial,...

#### Les agents

- Fichiers de ressources humaines
- Contrôle de l'utilisation d'internet
- Contrôle d'accès par badge
- Vidéo surveillance,...

L'utilisation de ces données par les collectivités est soumise à un **cadre légal**, afin de **garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles**.



En pratique, le responsable de traitement est la **collectivité incarnée par son exécutif** (Maire ou Président).



Le traitement peut être **papier** ou **numérique** !



Le DPO est chargé d'**organiser et de maintenir la conformité** d'un organisme à la réglementation applicable en matière de données personnelles

# DPD / DPO

## DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 025-212500482-20240619-DELIB2024061910-DE



### La Prestation de DPO évolue



Avec l'ADAT vous **bénéficiez de conseils et d'accompagnement personnalisés** sur site ou à distance selon le périmètre : le DPO est à votre écoute afin de vous **guider dans la mise en conformité et le suivi de la réglementation en matière de protection des données.**

#### PHASE DE MISE EN CONFORMITÉ INITIALE

##### NE CONCERNE PAS LES COLLECTIVITÉS QUI SONT DÉJÀ ADHÉRENTES À LA PRESTATION.

- Désignation d'un DPO + déclaration CNIL
- Accès à un logiciel de gestion de la conformité
- Recensement des traitements dans le registre
- Audit de sécurité
- Sensibilisation des élus et agents
- Conformité des traitements par les sous-traitants
- Collecte des documents de conformité
- Plan d'action

#### ABONNEMENT ANNUEL

- Accompagnement d'un DPO, point de contact de la CNIL
- Accès à un logiciel pour suivre la conformité
- Identification de nouveaux traitements et mise à jour du registre des traitements
- Conseils et accompagnement sur les questions relatives à la protection des données (demande d'exercice de droits des administrés, violations des données,...)
- Accès à une base documentaire sur la protection des données personnelles
- Sessions de sensibilisation en groupe
- Suivi du plan d'action pour améliorer la conformité

#### Tarification

Mise en conformité	Collectivités	Abonnement annuel
350€ HT	Communes de 1 à 300 habitants	175€ HT
500€ HT	Communes de 301 à 1 000 habitants	250€ HT
800€ HT	Communes de 1 001 à 3 000 habitants	400€ HT
1 500€ HT	Communes de 3 001 à 5 000 habitants	800€ HT
2 000€ HT	Communes de + de 5 000 habitants	1 000€ HT
1 500€ HT	Communautés de communes	750€ HT
1 500€ HT	Clients de catégorie 1	750€ HT
1 000€ HT	Clients de catégorie 2	500€ HT
800€ HT	Clients de catégorie 3	400€ HT
Sur devis	Syndicats	Sur devis

#### Les prestations complémentaires à la carte selon vos besoins (sur devis)

Le DPO peut répondre à vos demandes spécifiques comme la réalisation d'une mise à jour intégrale du registre, un nouvel audit de sécurité, une sensibilisation personnalisée supplémentaire, la réalisation d'une analyse d'impact relatives à la protection des données, la mise en conformité d'un site internet ou bien la mise en conformité d'un système de vidéosurveillance/vidéoprotection (liste non exhaustive).



[www.adat-doubs.fr](http://www.adat-doubs.fr)



[rgpd@adat-doubs.fr](mailto:rgpd@adat-doubs.fr)



03.81.61.84.85